

ASSOCIATION « UNION SPORTIVE DE LUZENAC »

SALLE POLYVALENTE

09250 – LUZENAC

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2009**

SECAR

COMMISSAIRE AUX COMPTES

RUE VICTOR HUGO

09000 FOIX

TEL 05.34.09.88.99 / FAX 05.34.09.88.95

SOMMAIRE

PAGES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2009.....	01
--	-----------

COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2009 :

. BILAN ACTIF.....	03
. BILAN PASSIF.....	03
. COMPTE DE RESULTAT.....	04
. ANNEXE.....	05

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous été confiée par votre Assemblée Générale du 18 septembre 2002, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 30 Juin 2009 sur :

- . *Le contrôle des comptes annuels de l'Association "UNION SPORTIVE DE LUZENAC", tels qu'ils sont joints au présent rapport,*
- . *La justification de nos appréciations,*
- . *Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.*

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note de l'annexe « Subventions » concernant la subvention de la mairie de Luzenac votée pour l'année civile 2009 soit 367 840 €, et attribuée en totalité à l'exercice 2008/2009 (suivant la délibération du 22 Juin 2009 du Conseil Municipal).



L'association ne percevra pas de subvention de la mairie pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009 et cette situation engendre des risques liés à la continuité de l'exploitation.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-10, 1^{er} alinéa, du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Subventions (note de l'annexe « Subventions ») :

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des subventions s'est fondée sur :

- Obtention des éléments probants fournis par l'association ;
- Rapprochement avec les arrêtés d'attribution ;
- Travaux sur le respect de la séparation des exercices.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous avons conclu au caractère approprié des méthodes utilisées et de leur application ainsi que de leur présentation conforme dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Foix, le 3 août 2009.

*Pour la SECAR,
Commissaire aux Comptes*



R. BONNEFONT

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 juin 2009, dont le total est de 84 001,01 €uros et au compte de résultat de l'exercice qui dégage un excédent de 621,48 €uros.

L'exercice à une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009.

Les notes suivantes font partie intégrante des comptes annuels.

1 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat sont établis conformément aux dispositions de la législation françaises et aux pratiques comptables généralement admises en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice sur l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

UNION SPORTIVE DE LUZENAC

Saison 2008-2009

NOTES SUR LE BILAN

ACTIF

IMMOBILISATIONS - ACQUISITIONS

Situations et mouvements Rubriques	A Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	B Augmentations	C Diminutions	D Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilsations incorporelles				
Immobilsations corporelles	45 217,91	24 332,50		69 550,41
Immobilsations financières	1 940,82	837,39		2 778,21
TOTAL	47 158,73	25 169,89		72 328,62

IMMOBILISATIONS CORPORELLES - AMORTISSEMENTS POUR DEPRECIATIONS

Les durées et modes d'amortissements généralement appliqués sont les suivantes :

- > Matériel roulant 5 ans linéaire
- > Matériel de bureau 2, 3, 4 et 5 ans linéaire

Situations et mouvements Rubriques	A Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	B Augmentations	C Diminutions	D Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilsations incorporelles				
Immobilsations corporelles	26 727,67	6 082,51		32 810,18
TOTAL	26 727,67	6 082,51		32 810,18

EVALUATION DES STOCKS CONSOMMABLES

Les stocks de matières premières consommables sont évalués selon le coût d'achat.

CHARGES CONSTATES D'AVANCE

- > Assurances voiture 249.61
- > Assurance responsabilité civile 13.19
- > Catalogues et Imprimés 215.28
- > Médecine du travail 167.20

TOTAL 645.28

PRODUITS A RECEVOIR

- > FFF (Investissement bus) 11 160.00
- > Subvention Conseil Régional M.P 4 560.00
- > Conseil Général Département 7 600.00

TOTAL 23 320.00

PASSIF

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D=A+B-C
Fonds associatifs sans droits de reprise	7 661.17	8 168.09		15 829.26
Ecart de réévaluation				
Fonds associatifs avec droit de reprise				
Réserves				
Réport à nouveau				
Résultat comptable de l'exercice	8 168.09	621.48	8 168.09	621.48
Subventions d'investissements non renouvelables par l'organisme	1 360.00	14 774.08	1 226.44	14 907.64
Provisions réglementées				
TOTAL	17 189.26	23 563.65	9 394.53	31 358.38

DETTES - CLASSEMENT PAR ECHEANCES

Organismes PRETEURS	Montant INITIAL	Remboursement ANTERIEURS	Remboursement EXERCICE	Montant A fin EXERCICE	Reste dû à moins de 1 AN	Reste dû sur 4 ANS	Reste dû plus de 5 ANS
Crédit Agricole 01/07/07 au 30/06/09	17 000.00	2 519.55	3 179.58	11 300.87			
01/03/09 au 30/06/09	24 332.50		733.22	23 599.28			
Acquisitions bus							
TOTAUX	41 332.50	2 519.55	3 912.80	34 900.15			

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

- ❖ Avance Garanou 300
- ❖ Avance Lassur 300
- ❖ Avance ASTON 1 300

TOTAL = 1 900

CHARGES A PAYER

	CHARGES DEDUCTIBLES	CHARGES NON DEDUCTIBLES
1- MONTANTS A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	927.83	
2- MONTANT UTILISES AU COURS DE L'EXERCICE	927.83	
3- MONTANTS RESIDUELS		
4- MONTANTS COMPTABILISES AU TITRE DE L'EXERCICE	2930.73	
5- TOTAUX	2930.73	
TOTAL FIGURANT AU COMPTE DE RESULTAT		

DETAIL DES FRAIS A PAYER EN FIN D'EXERCICE			
	T T C	TVA S/FACT. NON PARVENUS	H T
Intérêts courus non échus	98.77		98.77
Fournisseurs - Factures non parvenues	1720.36		1720.36
Commissions bancaires	18.60		18.60
Etat charges à payer	1093.00		1093.00

TOTAUX	2930.73	2930.73
--------	---------	---------

UNION SPORTIVE DE LUZENAC

Saison 2008 - 2009

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

CHARGES EXCEPTIONNELLES

> Contravention	313.00
TOTAL	313.00

PRODUITS EXCEPTIONNELS

> Dons divers	1 754.00
> Produits sur exercice antérieur	169.00
> Quote-part subvention du Conseil Général	1 226.44
TOTAL	3 149.44

SUBVENTIONS

Le compte de résultat 2008/2009 fait apparaître un montant de subvention attribué par la Commune de Luzenac de 523 947 €, se décomposant en

- une subvention versée jusqu'au 31/12/08 de 156 107 €
- une subvention attribuée par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2009 de 367 840 € pour la période du 1/01/2009 au 30/06/2009 (soit la totalité de la subvention votée pour 2009).

MISE A DISPOSITION

La mairie de LUZENAC met à disposition de l'Association un bureau représentant un avantage évalué à :

760 €uros.

Autres ENGAGEMENTS donnés

Les engagements hors bilan sont représentés par les frais financiers non échus sur emprunt.

ASSOCIATION «UNION SPORTIVE DE LUZENAC »

SALLE POLYVALENTE

09250 – LUZENAC

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2009**

SECAR

COMMISSAIRE AUX COMPTES

RUE VICTOR HUGO

09000 FOIX

TEL 05.34.09.88.99 / FAX 05.34.09.88.95

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2009

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 30 Juin 2009, il ne nous a été donné avis d'aucune nouvelle convention visée à l'article L612-5 du Code de Commerce applicable aux associations.

Foix, le 3 août 2009.

*Pour la SECAR,
Commissaire aux Comptes*



R. BONNEFONT